

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 AVRIL 2026
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA MOIVRE À LA COOLE

La réunion a débuté le 16 avril 2026 à 20h00 sous la présidence du Président, Monsieur VALENTIN Julien.

Membres présents :

Monsieur ADNET Michel
Madame ADNET Milène
Monsieur ARNOULD Jean-Claude
Monsieur ARROUART Régis
Monsieur BIAL Philippe
Monsieur BOITEUX Frédéric
Monsieur BONACORSI Adriano
Madame CHAMPAGNAC Aurélie
Monsieur CHARNOTET Stéphane
Madame CHOSROES Carole
Monsieur DUTHUILLÉ Jean-Pierre
Monsieur FLEURY Mickaël
Monsieur FREBILLOT Claude
Monsieur GOEPFERT Fabien
Monsieur HAMEAU Antoine
Monsieur HERISSANT Etienne
Monsieur JACOB Ludovic
Monsieur JOLY Maxime
Monsieur LAPIE Raymond
Monsieur LAVAUX Adrien
Monsieur LÉONÉ Raphaël
Monsieur LESAIN Denis
Monsieur LOUVET Sylvain
Monsieur MAHOUT Bernard
Monsieur MANGEART Jean-Christophe
Monsieur MAS Julien
Madame MATHIEU Claudy
Monsieur MILLON Bernard
Monsieur ODILLE Vincent
Monsieur OURY Victor
Monsieur PIERRARD Franck
Monsieur PLANÇON Emmanuel
Monsieur PONSIGNON Daniel
Madame ROBERT Céline
Madame ROBIN Muriel
Monsieur ROSSIGNON Jean-Marie
Madame ROUSSEAUX Catherine
Madame THIEBAUX Dominique
Monsieur THOUVENIN Joël
Monsieur VALENTIN Julien - Président

Membres absents représentés :

Madame DENTZ JANNET Gwladys Titulaire de M LAVAUX Adrien
Madame DUVAL Célia Pouvoir donné à Mme ADNET Milène
Monsieur FRAPART Yves-Michel Pouvoir donné à Mme ROUSSEAUX Catherine
Madame PANNET Catherine Pouvoir donné à M JACOB Ludovic

Membres absents :

Monsieur ROUSSINET Jérôme

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric BOITEUX

Le quorum (plus de la moitié des 66 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

1691_2026 - Commission d'Appel d'Offres
1692_2026 - Commission Délégation de Service Public
1693_2026 - Commission Action Sociale
1694_2026 - Commission Urbanisme et Aménagement du territoire
1695_2026 - Commission Education jeunesse
1696_2026 - Commission Finances
1697_2026 - Commission Environnement
1698_2026 - Commission Développement économique et attractivité
1699_2026 - Commission Communication
1700_2026 - Représentants du PETR du Pays de Châlons
1701_2026 - Représentants au GAL LEADER
1702_2026 - Représentants au CA de la MARPA
1703_2026 - Représentation à l'EHPAD de Saint-Germain-la-Ville « Résidence du Parc »
1704_2026 - Représentants au SYMSEM
1705_2026 - Représentants au S3M
1706_2026 - Représentants au SIABAVES
1707_2026 - Représentants au SIDEP du Mont Louvet
1708_2026 - Désignation du représentant de la CCMC au SAGE Aisne-Vesle-Suippe
1709_2026 - Désignation référents EESH
1710_2026 - Représentants au SIEM
1711_2026 - Représentants à l'AUDC
1712_2026 - Représentants CAO Gpt Pacte
1713_2026 - Représentants à Marne Développement
1714_2026 - Représentants Initiative Marne
1715_2026 - Représentant Comité Local pour l'Emploi
1716_2026 - Commission de Coordination des Actions de Présentation des Expulsions locatives (CCAPEX)
1717_2026 - Désignation de représentants de la CCMC au sein de la commission consultative paritaire du SIEM
1718_2026 - Représentants au CNAS
1719_2026 - Délégations de pouvoir au Président ou ses représentants
1720_2026 - Indemnités des élus
1721_2026 - Produit de la taxe GEMAPI
1722_2026 - Représentants à l'Agence France Locale
- Questions diverses

1691_2026 - Commission d'Appel d'Offres
--

Commission Appel d'Offres

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1414-2, L. 2121-21 et D. 1411-3 et suivants

Considérant que les marchés d'un montant supérieurs aux seuils européens doivent être attribués par une commission d'appel d'offres dont il convient d'en élire les membres

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres est composée, lorsqu'il s'agit d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer le contrat ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein. Des suppléants sont élus selon les mêmes modalités en nombre égal à celui des membres titulaires.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DÉCIDE de former la commission appel d'offres,

DÉCIDE de ne pas procéder à une nomination au bulletin secret pour la nomination des membres.

NOMME comme membres les personnes suivantes :

Membres titulaires :

- Michel ADNET
- Raphaël LÉONÉ
- Jean-Christophe MANGART
- Jean-Marie ROSSIGNON
- Raymond LAPIE

Membres suppléants :

- Daniel PONSIGNON
- Maxime JOLY
- Stéphane CHARNOTET
- Etienne HERISSANT
- Bernard MAHOUT

43 voix pour

1692_2026 - Commission Délégation de Service Public
--

Commission Délégation de Service Public

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1410-3 et L.1411-5, R. 1410-2 et D.1411-3, relatifs à la composition de la commission de délégation de service public et au mode d'élection de ses membres,

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire d'élire les membres de cette commission au scrutin de liste, à la proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que la présidence de cette commission est assurée le président,

Considérant les listes des candidatures déposées,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DÉCIDE de ne pas procéder à une nomination au bulletin secret pour la nomination des membres.

NOMME comme membres les personnes suivantes :

Membres titulaires :

- Raphaël LÉONÉ
- Yves-Michel FRAPART
- Jean-Marie ROSSIGNON
- Victor OURY
- Denis LESAIN

Membres suppléants :

- Stéphane CHARNOTET
- Jean-Claude ARNOULD
- Adriano BONACORSI
- Joël THOUVENIN
- Fabien GOEPFERT

43 voix pour

1693_2026 - Commission Action Sociale
--

Commission Action Sociale

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-6, L. 2121-21, L. 2121-22 et L. 5211-1,

Considérant la possibilité de former des commissions de travail chargées d'étudier les questions soumises au conseil communautaire, de formuler des avis mais qui ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel,

Considérant l'utilité de former une commission pour le suivi des dossiers de l'action sociale,

Considérant la possibilité de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des membres,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DÉCIDE de former la commission action sociale,

DÉCIDE de ne pas procéder à une nomination au bulletin secret et de nommer comme membres les personnes suivantes :

- Milène ADNET
- Aurore ANDRUETTE
- Katia DAUTELLE
- Mathilde DESRUELLE
- Aurélie GEOFFROY
- Alison LABALETTE
- Sophia MAURY
- Catherine PANNET
- Ingrid PIERRE
- Catherine ROUSSEAUX
- Aurélie ROUSSINET
- Annie WILK-CLAUDE

43 voix pour

1694_2026 - Commission Urbanisme et Aménagement du territoire
--

Commission Urbanisme et Aménagement du territoire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-6, L. 2121-21, L. 2121-22 et L. 5211-1,

Considérant la possibilité de former des commissions de travail chargées d'étudier les questions soumises au conseil communautaire, de formuler des avis mais qui ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel,

Considérant l'utilité de former une commission pour le suivi des dossiers d'urbanisme, de l'aménagement et des grands chantiers,

Considérant la possibilité de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des membres,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DÉCIDE de former la commission urbanisme et aménagement du territoire

DÉCIDE de ne pas procéder à une nomination au bulletin secret et de nommer comme membres les personnes suivantes :

- Michel ADNET
- Jean-Claude ARNOULD
- Loïc BERTRAND
- Philippe BIAL
- Alexandre BODIN
- Frédéric BOITEUX
- Adriano BONACORSI
- Stéphane CHARNOTET
- Mathilde DESRUELLE
- Jean-Pierre DUTHUILLÉ
- Ludovic JACOB
- Valérie LORENTZ
- Bernard MAHOUT
- Julien MAS
- Dominique MATHIEU-SIMONET
- Yann MICHEL
- Muriel ROBIN
- Jérôme ROUSSINET
- David VERT

43 voix pour

1695_2026 - Commission Education jeunesse
--

Commission Education-Jeunesse

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-6, L. 2121-21, L. 2121-22 et L. 5211-1,

Considérant la possibilité de former des commissions de travail chargées d'étudier les questions soumises au conseil communautaire, de formuler des avis mais qui ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel,

Considérant l'utilité de former une commission pour le suivi des dossiers éducation-jeunesse,

Considérant la possibilité de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des membres,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DÉCIDE de former la commission éducation-jeunesse

DÉCIDE de ne pas procéder à une nomination au bulletin secret et de nommer comme membres les personnes suivantes :

- Milène ADNET
- Aurélie CHAMPAGNAC

- Katia DAUTELLE
- Gwladys DENTZ-JANNET
- Célia DUVAL
- Mickaël FLEURY
- Aurélie GEOFFROY
- Francine LEBONVALLET
- Quentin LINARD
- Sylvain LOUVET
- Annie MAHOUT
- Claudy MATHIEU
- Aurore MOSSLER
- Victor OURY
- Daniel PONSIGNON
- Aurélie ROUSSINET
- Audrey VIANDIER
- Annie WILK-CLAUDE

43 voix pour

1696_2026 - Commission Finances
--

Commission Finances

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-6, L. 2121-21, L. 2121-22 et L. 5211-1,

Considérant la possibilité de former des commissions de travail chargées d'étudier les questions soumises au conseil communautaire, de formuler des avis mais qui ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel,

Considérant l'utilité de former une commission pour le suivi des dossiers des finances

Considérant la possibilité de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des membres,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DÉCIDE de former la commission Finances

DÉCIDE de ne pas procéder à une nomination au bulletin secret et de nommer comme membres les personnes suivantes :

- Julien VALENTIN
- Milène ADNET
- Jean-Claude ARNOULD
- Eric BOBAN
- Jean-François GEORGELET
- Angeline HINCELIN-LESTIENNE
- Raphaël LÉONÉ

- Jean-Marie LETT
- Bernadette MAURICE
- Vincent ODILLE
- Emmanuel PLANCON
- Céline ROBERT
- Audrey VIANDIER

43 voix pour

1697_2026 - Commission Environnement

Commission environnement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-6, L. 2121-21, L. 2121-22 et L. 5211-1,

Considérant la possibilité de former des commissions de travail chargées d'étudier les questions soumises au conseil communautaire, de formuler des avis mais qui ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel,

Considérant l'utilité de former une commission pour le suivi des dossiers de l'environnement,

Considérant la possibilité de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des membres,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DÉCIDE de former la commission environnement,

DÉCIDE de ne pas procéder à une nomination au bulletin secret et de nommer comme membres les personnes suivantes :

- Régis ARROUART
- Alexandre BODIN
- Victor CAIADO
- Stéphane CHARNOTET
- Killian DEBRAUX
- Charline DENOYELLE
- Béatrice DIOUY
- Jean-Pierre DUTHUILLÉ
- Aline ESTIENNE
- Marcel ESTIENNE
- Yves-Michel FRAPART
- Claude FREBILLOT
- Jean-François GEORGELET
- Fabien GOEPFERT

- Antoine HAMEAU
- Valérie LORENTZ
- Julien MAS
- Cyrille MICHEL
- Yann MICHEL
- Vicent ODILLE
- Carole PERARDEL
- Emmanuel PLANCON
- Jérôme ROUSSINET
- Audrey SCHULLER
- Joël THOUVENIN
- David VERT

-
-
-
-
-
-
-
-

43 voix pour

1698_2026 - Commission Développement économique et attractivité

Commission Développement Economique et attractivité

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-6, L. 2121-21, L. 2121-22 et L. 5211-1,

Considérant la possibilité de former des commissions de travail chargées d'étudier les questions soumises au conseil communautaire, de formuler des avis mais qui ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel,

Considérant l'utilité de former une commission pour le suivi des dossiers de développement économique et attractivité,

Considérant la possibilité de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des membres,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DÉCIDE de former la commission développement économique et attractivité,

DÉCIDE de ne pas procéder à une nomination au bulletin secret et de nommer comme membres les personnes suivantes :

- Milène ADNET
- Michel ADNET
- Adriano BONACORSI
- Romaine CALAMY
- Dominique DUFOSSÉ
- Célia DUVAL
- Claude FREBILLOT
- Hélène LAGILLE
- Denis LESAIN
- Jean-Marie LETT
- Quentin LINARD
- Cédric RENÉ

43 voix pour

1699_2026 - Commission Communication

Commission communication

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-6, L. 2121-21, L. 2121-22 et L. 5211-1,
 Considérant la possibilité de former des commissions de travail chargées d'étudier les questions soumises au conseil communautaire, de formuler des avis mais qui ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel,
 Considérant l'utilité de former une commission pour le suivi des dossiers de la communication,
 Considérant la possibilité de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des membres,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DÉCIDE de former la commission communication,
DÉCIDE de ne pas procéder à une nomination au bulletin secret et de nommer comme membres les personnes suivantes :

- Sylvestre CARTIER
- Aurélie CHAMPAGNAC
- Carole CHOSROES
- Stéphane COSSENET
- Cécilia DE SOUSA
- Corine DIMPRES
- Yves-Michel FRAPART
- Aurélie GEOFFROY

- Maxime JOLY
- Aurélien LEMINEUR
- Claudy MATHIEU
- Jérôme NAVARRE

43 voix pour

1700_2026 - Représentants du PETR du Pays de Châlons

Election des représentants de la CCMC au PETR du Pays de Châlons

Vu les articles L. 5211-7 et L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu les dispositions statutaires du PETR du Pays de Châlons-en-Champagne,
 Vu la délibération N° 55-2014 du 14 avril 2014 de la Communauté de communes de la
 Moivre à la Coole désignant ses représentants au sein du Syndicat mixte du SCoT et du Pays
 de Châlons,

Vu la délibération N° 418-2017 du 19 janvier 2017 de la Communauté de communes de la
 Moivre à la Coole approuvant les statuts du PETR du Pays de Châlons,

Vu la délibération N° 419-2017 du 19 janvier 2017 complétant la liste des représentants de la
 CCMC au PETR du Pays de Châlons,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DÉSIGNE les membres suivants pour le représenter au sein du PETR du Pays de Châlons-en-
 Champagne :

Membres titulaires :

- Julien VALENTIN
- Milène ADNET
- Michel ADNET
- Daniel PONSIGNON
- Raphaël LÉONÉ
- Yves-Michel FRAPART
- Célia DUVAL
- Philippe BIAL
- Stéphane CHARNOTET
- Maxime JOLY
- Jean-Christophe MANGEART
- Julien MAS
- Claudy MATHIEU
- Muriel ROBIN

Membres suppléants :

- Jean-Claude ARNOULD
- Fabien GOEPFERT
- Antoine HAMEAU
- Ludovic JACOB
- Raymond LAPIE
- Denis LESAIN
- Sylvain LOUVET
- Victor OURY
- Emmanuel PLANCON
- Céline ROBERT
- Jean-Marie ROSSIGNON
- David VERT

43 voix pour

1701_2026 - Représentants au GAL LEADER
--

Désignation des membres du Groupe d'Action Locale du Programme LEADER

Dans le cadre du Programme LEADER porté par le pays de Châlons, un Groupe d'Action Local est en place, chargé de sélectionner les dossiers pouvant bénéficier d'une aide au titre du programme. La Communauté de Communes compte parmi le Comité de Programmation de ce GAL deux représentants titulaires et deux suppléants.

Monsieur le Président appelle les élus souhaitant se porter candidat au titre de représentant titulaire à se faire connaître.

Claudy MATHIEU et Raphaël LÉONÉ se portent candidats au titre de représentants titulaires.

Stéphane CHARNOTET et Daniel PONSIGNON se portent candidats au titre de représentants suppléants.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DÉSIGNE

Claudy MATHIEU et Raphaël LÉONÉ en tant que représentants titulaires,
Stéphane CHARNOTET et Daniel PONSIGNON en tant que représentants suppléants,

pour siéger au sein du Groupe d'Action Locale du Programme LEADER porté par le Pays de Châlons.

43 voix pour

1702_2026 - Représentants au CA de la MARPA

Désignation des représentants de la CCMC au sein du Conseil d'administration de la MARPA

Vu l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de communes de la Moivre à la Coole ;
Vu les statuts de la MARPA « Les Charmilles » de Courtisols ;
Considérant qu'il revient au conseil de communauté de désigner quatre membres pour le représenter au Conseil d'administration de la MARPA « Les Charmilles » ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DÉSIGNE les membres suivants pour représenter la CCMC au sein du conseil d'administration de la MARPA de Courtisols :

- Julien VALENTIN
- Céline ROBERT
- Claude FREBILLOT
- Laura LOTT

43 voix pour

1703_2026 - Représentation à l'EHPAD de Saint-Germain-la-Ville « Résidence du Parc »

Représentation à l'EHPAD de Saint-Germain-la-Ville « Résidence du Parc »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le PV d'installation du Conseil Communautaire en date du 09 avril 2026 ;
Vu les statuts de l'EHPAD de Saint-Germain-la-Ville ;
Considérant qu'il y a lieu de désigner un titulaire et un suppléant appelés à siéger au Conseil d'Administration de l'EHPAD de Saint-Germain-la-Ville ;

Considérant les candidatures ci-après :

- Titulaire : Milène ADNET
- Suppléant : Laura LOTT

Il est proposé au Conseil Communautaire, de procéder à l'élection des délégués devant siéger au Conseil d'Administration de l'EHPAD de Saint-Germain-la-Ville.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DESIGNE les délégués ci-après :

- Titulaire : Milène ADNET
- Suppléant : Laura LOTT

43 voix pour

1704_2026 - Représentants au SYMSEM
--

Désignation de représentants de la CCMC au sein du SYMSEM

Vu les articles L. 5211-7 et L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les dispositions statutaires du SYMSEM,
Vu la délibération N° 111-2014 du 10 juillet 2014 de la Communauté de communes de la Moivre à la Coole désignant ses représentants au sein du SYMSEM,
Vu la délibération N° 420-2017 du 19 janvier 2017 de la Communauté de communes de la Moivre à la Coole approuvant les statuts du SYMSEM,
Vu la délibération N° 421-2017 du 19 janvier 2017 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DÉSIGNE les membres suivants pour représenter la CCMC au sein du SYMSEM :

Membres titulaires :

- Julien VALENTIN
- Stéphane CHARNOTET
- Jean-Pierre DUTHUILLÉ
- Maxime JOLY
- Raphaël LÉONÉ

Membres suppléants :

- Charline DENOYELLE
- Ludovic JACOB
- Franck PIERRARD
- Nicolas RAGOT
- Dominique THIEBAUX

43 voix pour

1705_2026 - Représentants au S3M

Désignation de délégués au Syndicat Mixte de la Marne Moyenne (S3M)

Vu la délibération N° 680-2018 du 18 octobre 2018 adoptant les statuts du Syndicat Mixte de la Marne Moyenne (S3M) ;
Considérant la nécessité de désigner des délégués titulaires au comité syndical S3M ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DÉSIGNE les membres suivants pour représenter la CCMC au sein comité syndical du S3M :

- Michel ADNET
- Régis ARROUART
- Yves-Michel FRAPART
- Emmanuel PLANCON

43 voix pour

1706_2026 - Représentants au SIABAVES
--

Désignation de représentants SIABAVES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.211-7.1/2/8/12,
Vu les statuts du Syndicat d'aménagement des bassins Aisne Vesle Suipe (SIABAVES),
approuvés par arrêté préfectoral du 28 mars 2018,
Vu la délibération du SIABAVES pour la modification de sa compétence territoriale, du 22 juin 2021,
Vu l'Arrêté interdépartemental portant extension du périmètre du Syndicat Intercommunal d'Aménagement des bassins Aisne Vesle Suippes (SIABAVES) du 28 Décembre 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DÉSIGNE les membres suivants pour représenter la CCMC au SIABAVES :

- Yves-Michel FRAPART en tant que titulaire ;
- Stéphane CHARNOTET en tant que suppléant.

43 voix pour

1707_2026 - Représentants au SIDEPE du Mont Louvet

Election des délégués au SIDEPE du Mont Louvet

Vu la délibération n° 127/2014 approuvant la modification des statuts du SIDEPE du Mont Louvet,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 5211-7,
Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de désigner les délégués chargés de représenter la communauté de communes au sein des syndicats auxquels elle adhère,

Le Président invite le conseil communautaire à désigner les délégués représentants la communauté de communes de la Moivre à la Coole au sein du SIDEP du Mont Louvet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DÉSIGNE les membres suivants pour représenter la CCMC au sein du SIDEP du Mont Louvet :

Membres titulaires :

- Yves-Michel FRAPART
- Denis LESAIN
- Jérôme ROUSSINET

Membres suppléants :

- Etienne HERISSANT
- Franck PIERRARD
- Joëlle SOURDET

43 voix pour

1708_2026 - Désignation du représentant de la CCMC au SAGE Aisne-Vesle-Suippe
--

Désignation du représentant de la CCMC au SAGE Aisne-Vesle-Suippe

Vu l'arrêté interpréfectoral relatif à la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Aisne-Vesle-Suippe du 14 mars 2022 ;

Considérant la candidature de Yves-Michel FRAPART

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DÉSIGNE Yves-Michel FRAPART en tant que représentant de la CCMC au SAGE Aisne-Vesle-Suippe

43 voix pour

1709_2026 - Désignation référents EESH

Désignation des référents EESH

Le département de la Marne compte des Espèces à Enjeux pour la Santé Humaine (EESH) tels que l'ambrosie à feuilles d'armoïse et les chenilles processionnaires du chêne et du pin. Ces espèces peuvent avoir un impact sur la santé de nos concitoyens et sur l'économie locale. Par courrier adressé aux Maires et Présidents d'EPCI, le Préfet de la Marne a sollicité la désignation par chaque collectivité de deux référents territoriaux : un élu et un agent territorial.

Le rôle des référents EESH est défini comme suit par le Code de la Santé Publique En application de l'article R.1338-8 du Code de la Santé Publique, les référents EESH ont pour rôle de :

- repérer la présence des espèces à enjeux pour la santé humaine
- participer à leur surveillance ;
- informer les personnes concernées des mesures à mettre en œuvre pour prévenir l'apparition de ces espèces ou pour lutter contre leur prolifération en application des arrêtés préfectoraux (aujourd'hui arrêtés départementaux pour l'ambrosie à feuilles d'armoïse et les chenilles processionnaires)
- veiller et participer à la mise en œuvre de ces mesures.

Après un appel à volontaire, Jean-Pierre DUTHUILLÉ a fait connaître son intérêt pour remplir les fonctions de référent EESH de la Communauté de Communes.

Concernant les services, il est proposé de désigner M. Chagaar Thibaut dont les fonctions sont compatibles et adaptées avec le rôle de référent EESH.

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles D.1338-1 à R.1338-10 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants ;

Les membres du Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- DESIGNER Jean-Pierre DUTHUILLÉ comme élu référent pour les espèces à enjeux pour la santé humaine ;
- DESIGNER Thibaut CHAGAAR comme agent référent pour les espèces à enjeux pour la santé humaine.

43 voix pour

1710_2026 - Représentants au SIEM
--

Désignation de représentants de la CCMC au sein de la commission consultative paritaire du SIEM

Vu la délibération N° 521-2017 du 15 juin 2017 désignant les représentants de la CCMC au sein du SIEM ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DÉSIGNE les membres suivants pour représenter la CCMC au sein de la commission consultative paritaire de l'énergie du SIEM :

Membre titulaire : Julien MAS

Membre suppléant : Raymond LAPIE

43 voix pour

1711_2026 - Représentants à l'AUDC

Désignation des représentants à l'AUDC

Vu la délibération N° 811-2019 du 17 octobre 2019 décidant de l'adhésion de la communauté de communes de la Moivre à la Coole à l'Agence d'Urbanisme et de Développement de l'agglomération et du pays de Châlons-en-Champagne (AUDC) ;

Considérant la nécessité de nommer deux membres titulaires pour représenter la communauté de communes de la Moivre à la Coole au sein du Conseil d'Administration de l'AUDC ;

Considérant la nécessité de nommer un membre représentant la communauté de communes de la Moivre à la Coole au bureau de l'AUDC ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de désigner

Julien VALENTIN et Michel ADNET en tant que membres titulaires

Stéphane CHARNOTET et Julien MAS en tant que membres suppléants

pour représenter la communauté de communes de la Moivre à la Coole au Conseil d'Administration de l'AUDC

43 voix pour

1712_2026 - Représentants CAO Gpt Pacte
--

Désignation des représentants au sein de la CAO du Pacte Territorial France Renov'

Lors de la réunion du Conseil de Décembre 2025, la mise en œuvre d'un volet 3 du Pacte Territorial France Renov' (qui consiste en un accompagnement renforcé des propriétaires dans leur projet de rénovation) a été approuvée.

Pour ce faire, un groupement de commandes a été conclu avec la CC de la Région de Suippes afin de désigner le prestataire en charge de la mission d'accompagnement renforcé des propriétaires. La valeur estimée du besoin étant au-dessus des seuils européens, il sera conclu après mise en œuvre d'une procédure d'appel d'offres ouvert et nécessitera donc l'intervention de la Commission d'Appel d'Offres du groupement.

Les instances ayant été renouvelées, il convient de désigner les membres de la CAO qui siègeront au sein de la CAO du groupement à raison d'un titulaire et un suppléant.

Les membres désignés doivent impérativement être des membres à voix délibérative de la CAO nouvellement constituée.

Il est proposé de désigner xxx en tant que membre titulaire de la CAO du groupement et xxx en tant que membre suppléant de la CAO du groupement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1414-3 ;

Il vous est proposé, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- **DESIGNER** Michel ADNET, en tant que membre titulaire et Julien VALENTIN en tant que membre suppléant représentant la CCMC au sein de la CAO du groupement de commandes.

43 voix pour

1713_2026 - Représentants à Marne Développement
--

Représentants à Marne Développement

La CCMC est adhérente est à l'agence de développement économique de la Marne « Marne Développement » qui a pour mission principale de faciliter la croissance des entreprises marnaises, essentiellement industrielles et tertiaires, en mobilisant les expertises publiques et privées adaptées autour de leurs projets.

En sa qualité de membre fondateur de l'agence, avec l'ensemble des acteurs publics du développement économique de la Marne, la CCMC dispose d'un siège au sein de l'assemblée générale de Marne Développement.

Xxx se porte candidat afin de siéger au sein de l'Assemblée Générale de Marne Développement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 L.2121-33 ;

Il vous est proposé, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- **DESIGNER** Julien VALENTIN en qualité de représentant titulaire, et Célia DUVAL en qualité de représentant suppléant de la CCMC au sein de l'Agence Marne Développement

43 voix pour

1714_2026 - Représentants Initiative Marne

Représentant Initiative Marne

La Communauté de Communes est adhérente à l'association Initiative Marne Châlons-en-Champagne qui intervient en matière de développement économique et assure les missions suivantes :

- l'accueil et l'information des porteurs de projets,
- l'expertise et l'aide à la préparation des projets,
- la sélection, par un comité d'agrément, des projets à soutenir,
- l'accompagnement, le conseil et le suivi des créateurs ou repreneurs d'entreprises au moins au cours des trois premières années de leur développement, tels que prévus dans la convention de suivi,
- l'octroi de prêts d'honneur.

Afin de représenter la Communauté de Communes au sein de l'association, il est proposé de désigner Célia DUVAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 et L.2121-33 ;

Il vous est proposé, mes chers collègues, après en avoir délibéré de :

- DESIGNER Célia DUVAL pour représenter la Communauté de Communes au sein de l'association

43 voix pour

1715_2026 - Représentant Comité Local pour l'Emploi
--

Représentant Comité Local pour l'Emploi

Le Comité Local pour l'Emploi réunit l'ensemble des acteurs du réseau pour l'emploi sur le périmètre du bassin d'emploi afin d'engager des actions concrètes s'inscrivant dans une stratégie de lutte contre le chômage et de réponse apportée en proximité aux besoins de main d'œuvre des entreprises du territoire.

Un représentant de chaque EPCI est amené à siéger au sein du CLE.

Il est proposé de désigner Milène ADNET en tant que titulaire et Catherine ROUSSEAUX en tant que suppléant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 L.2121-33 ;

Il vous est proposé, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- DESIGNER Milène ADNET en tant que représentant titulaire de la CCMC au sein du Comité Local Pour l'Emploi du bassin de Châlons et Catherine ROUSSEAUX en tant que représentant suppléant.

43 voix pour

1716_2026 - Commission de Coordination des Actions de Présentation des Expulsions locatives (CCAPEX)

Désignation d'un représentant au sein de la Commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX) de la Marne

Vu le Code de la construction et de l'habitation,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,
Vu l'article 12 de la loi n°2023-668 du 27 juillet 2023 visant à protéger les logements contre l'occupation illicite,
Vu le secret n°2026-83 du 12 février relatif aux commissions de coordination des actions de prévention des expulsions locatives,
Vu la création de la Commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX) dans le département de la Marne,

Considérant l'importance de la prévention des expulsions locatives et la nécessité d'une coordination entre les acteurs concernés,

Considérant que la communauté de communes peut être représentée au sein de cette instance,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DÉCIDE de désigner en qualité de représentant titulaire de la commune au sein de la CCAPEX de la Marne :

Madame Milène ADNET

43 voix pour

1717_2026 - Désignation de représentants de la CCMC au sein de la commission consultative paritaire du SIEM
--

Désignation de représentants de la CCMC au sein de la commission consultative paritaire du SIEM

Vu la délibération N° 521-2017 du 15 juin 2017 désignant les représentants de la CCMC au sein du SIEM ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DÉSIGNE les membres suivants pour représenter la CCMC au sein de la commission consultative paritaire de l'énergie du SIEM :

Membre titulaire : Julien MAS
Membre suppléant : Raymond LAPIE

43 voix pour

1718_2026 - Représentants au CNAS
--

Nomination des délégués CNAS

Vu la délibération N° 011-2014 du 8 janvier 2014 d'adhésion au CNAS ;
Considérant la nécessité de désigner un représentant du collège des élus et un représentant du collège du personnel ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de désigner Milène ADNET comme représentant du collège des élus ;
DÉCIDE de désigner Sabrian LEPRÉVOST comme correspondante et représentante du collège du personnel.

43 voix pour

1719_2026 - Délégations de pouvoir au Président ou ses représentants

Délégations de pouvoirs du conseil vers le Président et/ou ses représentants

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-6, 5211-9 et L. 5211-10 ;

Considérant la possibilité pour l'assemblée délibérante des établissements publics de coopération intercommunale, de déléguer au Président une partie de ses attributions, à l'exception des 7 points visés à l'article L. 5211-10 du code précité ;

Considérant la nécessité pour des raisons de réactivité et d'efficacité de la gestion intercommunale de confier au Président et/ou à ses représentants des attributions ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DÉLÈGUE au Président de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole et/ou à ses représentants, les attributions suivantes :

1° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 60 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2° Décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

3° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° Signer toute convention, ainsi que tout avenant, avec le centre de gestion et l'organisme en charge de la dématérialisation, jusqu'à 1 000 € ;

- 5° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- 6° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 8° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 9° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite d'un montant de 4 000 € ;
- 10° Autoriser au nom de la Communauté de Communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 11° Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil communautaire, l'attribution de subvention ;
- 12° Ester en justice ;
- 13° Exercer les droits de préemption ainsi que les droits de priorité prévus par le code de l'urbanisme ;
- 14° Déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme relatives aux opérations communautaires précédemment autorisées par Conseil.

DÉCIDE que conformément à l'article L.5211-9, ces délégations pourront faire l'objet de subdélégations aux vice-présidents ;

PREND ACTE que les décisions prises par le Président dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

43 voix pour

1720_2026 - Indemnités des élus
--

Indemnité des élus

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-6, L. 5211-12 et R. 5214-1, relatifs aux indemnités de fonction ;

Vu la délibération n° 921-2020 en date du 16 juillet 2020 relative aux indemnités de fonction ;

Considérant l'article L. 5211-12 du code précité qui attribue de droit le montant maximal au président ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le montant des indemnités versées aux vice-présidents et autres membres du bureau en votant un taux applicable à une valeur maximale fixée par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique fixé en fonction de la population totale ;

Considérant que l'enveloppe globale des indemnités susceptibles d'être allouées au président et vice-présidents et autres membres du bureau ne doit pas être dépassée (cf. état annexe récapitulatif des indemnités),

Considérant que la communauté de communes de la Moivre à la Coole compte au 1^{er} janvier 2026 une population totale de 9 833 habitants, le Président présente les délégations qu'il a confié par arrêté et donne lecture des valeurs mensuelles maximales actuelles.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer l'indemnité du président à 100 % du montant de référence, soit un mensuel de 1 695,59 €.

- de fixer les indemnités de fonction des vice-présidents aux pourcentages suivants du montant de référence (fixer le taux, qui peut varier de 0 % à 100 % ou plus) :

1^{er} vice-président : 100 % soit un mensuel de 678.24 €
2^{ème} vice-président : 100 % soit un mensuel de 678.24 €
3^{ème} vice-président : 100 % soit un mensuel de 678.24 €
4^{ème} vice-président : 100 % soit un mensuel de 678.24 €
5^{ème} vice-président : 100 % soit un mensuel de 678.24 €
6^{ème} vice-président : 100 % soit un mensuel de 678.24 €

- de procéder automatiquement à la revalorisation de ces indemnités en fonction de l'évolution des montants de référence. Les montants mentionnés à titre indicatif dans la présente délibération sont calculés en fonction des plafonds en vigueur lors du vote.

- de modifier la délibération n° 921-2020 en date du 16 juillet 2020 relative au même objet.

- d'inscrire annuellement les crédits nécessaires au chapitre 65 du budget.

43 voix pour

1721_2026 - Produit de la taxe GEMAPI
--

Produit de la taxe GEMAPI

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts ;

Vu la délibération 1606-2025 du 18 septembre 2025 instituant la taxe GEMAPI à compter de 2026 ;

Considérant l'importance de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

Estimant que l'octroi de financements externes relatifs à cette compétence risque d'être conditionné à l'institution préalable de la taxe GEMAPI ;

Rappelant que le Conseil reste libre de fixer le montant de la taxe par une délibération annuelle, dans les limites fixées par l'article 1530 bis du code général des impôts, notamment, en tant que taxe affectée, celle du coût de la compétence GEMAPI ;

Etant entendu ce que pourrait représenter la cotisation pour les contribuables ;

Considérant qu'il n'apparaît ni nécessaire, ni opportun de lever une recette fiscale supplémentaire aux recettes fiscales prévisionnelles pour 2026 pour financer spécifiquement la compétence GEMAPI ;

Après avis du Bureau communautaire du 13 avril 2026, sur proposition du Président ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

FIXE le produit de la taxe GEMAPI à 0 € (zéro euro) pour 2026.

PRECISE que cette décision sera portée à la connaissance des services fiscaux avant le 30 avril 2026.

43 voix pour

1722_2026 - Représentants à l'Agence France Locale

Désignation de représentants de la CCMC à l'Agence France Locale

Vu l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article D. 1611-41 du Code général des collectivités territoriales
Vu le livre II du code de commerce,
Vu le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 tel que modifié par le Décret n° 2025-820 ;
Vu la délibération d'adhésion au Groupe Agence France Locale N°1332 du 22 juin 2023 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DÉSIGNE les membres suivants pour représenter la CCMC à l'Assemblée générale France Locale – Société Territoriale :

Membre titulaire : Raphaël LEONE

Membre suppléant : Julien VALENTIN

AUTORISE le représentant titulaire ou suppléant de la Communauté de Communes à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiée dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment eu sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions.

AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

43 voix pour

Questions diverses

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Président lève la séance à 22h30.

Monsieur Frédéric BOITEUX
Secrétaire de séance

Monsieur VALENTIN Julien,
Président